



Compte rendu synthétique de la réunion du vendredi 17 juin 2022 relative aux élections tests dans les DDI.

Une déclaration préalable a été lue par l'UNSA, dénonçant certaines questions sans réponses mais également le fait d'imposer, durant la phase préparatoire des élections de décembre 2022, des cadres contraignants sans base légale (lire déclaration jointe au présent).

Laurence MEZIN, DRH du secrétariat général du MI, présidait cette réunion multilatérale, accompagnée d'Emmanuel MOULARD, en charge des élections au sein du MI.

La délégation UNSA a réitéré sa demande de modification de la volumétrie imposée des membres de droit, coté OS, dans les différents BVE et/ou BVEC. Concernant précisément les membres des organisations syndicales désignés dans les bureaux de vote électronique cela engendrera un impact sur le suivi et le contrôle de la liste d'émargement. Et la limite imposée (un membre par OS à ce stade) compliquera cet exercice de contrôle.

En l'état aucune modification n'est envisagée par l'administration.

La délégation UNSA a également demandé une participation active et non « fictive » dans les BVE locaux, comme inscrit sur le document préparatoire envoyé par l'administration aux membres d'organisations syndicales.

La réponse de l'administration a été peu claire, avec le fait que l'on pouvait y participer mais sans véritable précision logistique ni pratique. Accès au BVE ? Convocation ? Prise en charge des frais ? Nombre de désignés ? Ces questions demeurent pour l'heure toujours sans réponses précises.

Nous avons également alerté sur l'unique accès aux listes d'émargement via le réseau informatique de l'état (RIE). De ce fait, les accès aux listes d'émargement ne pourront avoir lieu qu'à travers ce canal de connexion. Cette obligation engendre une problématique d'égalité de traitement entre organisations syndicales. En effet, toutes

ne sont pas dotées massivement de postes d'accès RIE alors que d'autres peuvent l'être.

Ainsi, durant toute la période du vote électronique, soit du 1^{er} au 8 décembre 2022, les bureaux de votes mais également les bornes de votes auront des horaires d'ouverture et de fermeture. De ce fait, après les horaires fixés de fermeture et le week end, les membres des BVE représentants des organisations syndicales n'auront pas accès aux listes d'émargements, sauf à disposer d'un poste NOEMI connecté au RIE. Les OS bénéficiant de manière conséquente de postes RIE seront par conséquent avantagées.

D'autres constats sur le faible nombre de scrutins et les effectifs concernés en DDI durant cette période test ont été dénoncés. Tout comme les modalités de transmission des codes d'accès. A titre d'exemple, l'envoi postal simple prévu durant la période de vote officielle sera remplacé par une remise papier en main propre. De surcroît, les agents en DDI auront plusieurs codes et mots de passes transmis en même temps ou de manière rapprochée. Ce qui biaise l'exercice en situation réelle. L'administration nous répondant qu'elle est contrainte au niveau technique et qu'elle ne peut faire mieux.

Une réunion élections a lieu ce mardi 21 juin à la DGAFP et un comité technique DDI le 29 juin prochain. Ces questions sans réponses y seront à nouveau posées par nos délégations.